Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 029-212902886-20260302-D2026_06-DE

Département du Finistère
Commune de Trégarantec - 29260
Tel : 02 98 83 61 65
mairie.tregarantec@wanadoo.fr

Nombre de conseillers en exercice : 14	L'an 2026 le 24 février à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Trégarantec, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Yann TOUDIC, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Étaient présent.e.s : 9	Yann TOUDIC Maire, Maryse LOAEC 2ème adjointe, Yann ALANOU 3ème adjoint, Romuald BOIVIN, Charles-Henri DEBONNAIRE, Yohann COEFFEUR, Anne BERROU, Maryline BOUCHER et Xavier ROUDAUT.
Absents non excusés : 2	Pierre MAUDIRE, Samuel HENRY
Absente excusée avec procuration : 1	Sandra CAM
Absents excusés : 2	Magali CORRE, Gabriel VEIGA FERNANDES
Secrétaire de séance	Charles-Henri DEBONNAIRE

Délibération n° 2026 -06 : Participation financière de la commune aux frais des écoles, garderies scolaires et ALSH au titre de l'année 2026

Monsieur le Maire présente les propositions de participations financières aux écoles pour l'année scolaire 2025-2026.

Ecoles Intercommunale Jean Monnet de Ploudaniel : Conformément aux conventions signées, la commune participe au fonctionnement de l'école intercommunale Jean Monnet de PLOUDANIEL selon la facturation transmise par la commune de Ploudaniel.

Ecoles privées et publiques : La participation de la commune au fonctionnement des autres écoles s'établissait selon un forfait de 460 euros par enfant sur l'année scolaire 2024-2025. Monsieur le Maire propose de l'augmenter de 10 euros soit 470 euros. Les membres du conseil proposent, quant à eux, de maintenir le forfait à 460 euros par enfant.

Autres structures d'accueil : La participation aux frais de la maison d'enfance à PLOUDANIEL, Familles Rurales de GUISSENY, Association Familles De La Baie de PLOUIDER et le centre Socioculturel Intercommunal Pays de Lesneven s'établit sur l'année 2026 en fonction du nombre d'enfants et du nombre de jours d'accueil dans chaque structure et conformément à la convention de soutien aux structures enfance et jeunesse du territoire.

ECOLE PUBLIQUE JACQUES PREVERT DE LESNEVEN : La participation aux charges de fonctionnement de l'école publique Jacques Prévert de LESNEVEN s'établira, quant à elle, en fonction du nombre d'enfants inscrits sur l'année scolaire, par accord de réciprocité.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune aux frais des écoles, garderies scolaires et ALSH pour l'année 2025-2026.
La participation financière aux écoles privées sera de 460 euros par enfant.
AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire
S'ASSURE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026

A TREGARANTEC, le 2 mars 2026
Le Maire, Yann TOUDIC

MAIRIE DE TRÉGARANTEC 29260 FINISTÈRE

Le Maire : Yann TOUDIC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.